

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 janvier 2022

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 janvier 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2022-01-24-BD-12 :

Protection fonctionnelle d'un ancien élu.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34, L. 5211-1, L. 5211-15 alinéa 2, L. 5215-16 et L. 5217-7-I,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le courrier de Monsieur Dominique GROS sollicitant la protection fonctionnelle et demandant le remboursement de ses frais d'avocat pour un montant de 2 296,80 €, à la suite d'une plainte déposée à son encontre pour prise illégale d'intérêts dans le cadre du vote de subventions à l'Association Inspire Metz, qu'il présidait, et les précisions apportées ensuite par ce dernier et son conseil quant au classement sans suite de cette plainte,

CONSIDERANT que la protection est accordée à un élu ou ancien élu lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT le classement sans suite de la plainte, en raison d'une « infraction insuffisamment caractérisée »,

DECIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique GROS à la suite de sa demande du 23 janvier 2021,

AUTORISE le financement par le budget de la Métropole des frais engagés par Monsieur Dominique GROS et le remboursement en conséquence des honoraires et frais exposés pour assurer sa défense, à savoir la somme de 2 296,80 €.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 janvier 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	est excusé	
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	est excusé et donne pouvoir à François HENRION	Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	est excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Henri HASSER	Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
HENRION	François	Augny	a reçu le pouvoir de Bertrand DUVAL	Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	est excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Méclevues		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	est excusé pour le point 5	Pour tous les autres points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne	est excusé	
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20220124-2022-01-DB12-DE

Numéro de l'acte : 2022-01-DB12
Date de décision : lundi 24 janvier 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Protection fonctionnelle d'un ancien élu
Classification : 5.6 - Exercice des mandats locaux
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 27/01/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220124-2022-01-DB12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes 2 A 12.pdf

Historique :

25/01/22 16:20	En cours de création	
25/01/22 16:21	En préparation	Catherine DELLES
27/01/22 08:40	Reçu	Catherine DELLES
27/01/22 08:41	En cours de transmission	
27/01/22 08:42	Transmis en Préfecture	
27/01/22 08:57	Accusé de réception reçu	